

EARL PINETREPLAINE DU COLOMBIER
46700 Soturac

Siret : 380 673 434 00029

APE : 0111Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA
/CUMA**SÉBASTIEN MONTEIL**

NIR : 1 92 07 47 323 066 49

Emploi : tailleur

Date d'entrée : 03/12/2024

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 0

BULLETIN DE SALAIRE

Du 03/12/2024 au 31/12/2024

N° 12_1735814400098_BS_MONTEIL_03122024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.Mr SÉBASTIEN MONTEIL
Route du Cap Del Bosc
46150 MontgestyCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
heures normales 1	11,88	x	18,00	213,84
Nombre total d'heures			18,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	213,84	x	10,00	21,38
Rémunération totale brute				235,22
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	235,22			2,53
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	235,22	x	0,40	0,94
Sécurité Sociale Plafonnée	235,22	x	6,90	16,23
Complémentaire T1	235,22			11,26
Formation	235,22			0,14
CSG non imposable à l'IR	233,12	x	6,80	15,85
CSG imposable à l'IR	233,12	x	2,40	5,59
CRDS imposable à l'IR	233,12	x	0,50	1,17
Total des cotisations et contributions obligatoires				53,71
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				181,51
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 181,51				

Montant net imposable : 188,27

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 181,51

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..